

Règlement Complet du Jeu « Gagnez une semaine de vacances hiver »
à l'occasion de l'inscription à la newsletter

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR, VVF Villages, Association loi 1901 à but non lucratif dont le siège social est situé 8 rue Claude Danziger, CS 80705, 63050 Clermont-Ferrand Cédex 2 (ci-après « l'Organisateur ») organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « gagnez 1 semaine de vacances hiver » du vendredi 3 juillet 2020, 00h01 et le lundi 31 août 2020, 23h59.

ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODE DE JEU Ce jeu est accessible en s'inscrivant à la newsletter de VVF. Le jeu se déroule du vendredi 3 juillet 2020, 00h01 et le lundi 31 août 2020, 23h59, date et heure française de participation faisant foi.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION DU JEU Le jeu est relayé par une pop-in sur le site web qui apparaît lors de la navigation sur le site web.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION 4.1 La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite, ...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur. 4.2 Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) uniquement, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de l'Organisateur. Pour participer, il est également nécessaire d'avoir un accès personnel à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide pendant toute la durée du jeu et, le cas échéant, jusqu'à la remise de la dotation. L'Organisateur attire l'attention sur le fait qu'aucune dotation ne sera envoyée à une adresse située en dehors de la France métropolitaine ou de la Corse. 4.3 L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la durée du jeu, l'heure de l'enregistrement de la réponse en fin de questionnaire, faisant foi. Pour participer au jeu, il suffit de s'inscrire à la newsletter de VVF entre le vendredi 3 juillet 2020, 00h01 et le lundi 31 août 2020, 23h59, date et heure française de connexion faisant foi) : -. Le simple fait de s'inscrire à la newsletter pendant la période donnée, permet de participer au tirage au sort. La participation au jeu sera prise en compte qu'une fois seulement après que l'inscription à la newsletter soit validée (soit après avoir cliqué sur le lien dans l'email de confirmation). Aucun autre moyen de participation ne sera pris en compte. 4.4 Une seule participation, par personne et par foyer (même nom et même adresse postale) est autorisée. S'il est constaté qu'un participant a participé à plusieurs reprises au jeu concours, seule la première participation sera prise en compte et les autres seront annulées.

ARTICLE 5 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement. L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou qui viole les règles officielles du jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires d'inscription, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels. L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un

beugue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au jeu, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que le participant ne puisse rechercher sa responsabilité de ce fait. L'Organisateur pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 6 : CONVENTION DE PREUVES Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu organisé par l'Organisateur.

ARTICLE 7 : DESIGNATION DU GAGNANT un (1) gagnant sera désigné par un tirage au sort effectué par l'association VVF, avant le 15/09/2020. Le (1) gagnant tiré au sort recevra un voucher (bon d'échange) pour un séjour d'une semaine pour 4 personnes, en location (hors restauration et prestations annexes), dans un VVF, hors VVF partenaires et hors séjour au mois d'août ou pendant les vacances scolaires de février ou Noël.

ARTICLE 8 : DOTATIONS 8.1 Lots : un séjour d'une semaine pour 4 personnes, en location, dans un VVF, hors VVF partenaires, Sainte Maxime et hors séjour au mois d'août ou pendant les vacances scolaires de février ou Noël d'une ... d'une valeur comprise entre 350 € et 1400 € selon la saison et/ou la destination choisies. Ce bon ne peut être ni rétroactif, ni monnayable, même en cas d'annulation.

ARTICLE 9 : MISE EN POSSESSION DE LA DOTATION Le gagnant sera contacté avant le 15/10/2020 par un e-mail envoyé par l'Organisateur. La dotation sera envoyée au gagnant, dans un délai de deux (2) mois après la date de clôture du jeu, ou de la fin du confinement du au Coronavirus à l'adresse e-mail indiquée par le gagnant. Si ces coordonnées sont incomplètes, fausses ou inexploitables, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation. De même si la dotation est refusée lors de la distribution de l'e-mail, ou arrive dans une boîte spam, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation. Si le gagnant ne répond pas au mail lui indiquant qu'il a gagné, dans un délai de 7 jours, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation. L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenues pendant l'envoi de la dotation. Dans ce cas, la responsabilité de la délivrabilité du mail devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre l'Organisateur. La dotation ne peut faire à la demande du gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer la dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 10 : LITIGES Le fait de valider sa participation au formulaire entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toutes interprétations litigieuses du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du jeu. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur ou par les tribunaux compétents au regard des lois françaises.

ARTICLE 11 : COMMUNICATION IDENTITE GAGNANTS Les gagnants autorisent, sauf avis contraire, l'Organisateur à utiliser leurs photos, noms, prénoms, villes et département de résidence dans les messages de communication relatifs au jeu, quel que soit le support de diffusion de l'Organisateur (documents imprimés, presse, affichage, Internet, radio, TV, etc.), en France métropolitaine, pendant trois (3) mois à

compter de la date de clôture du jeu, et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que celui de la dotation gagnée. Etant précisé que pour le support Internet, le territoire est mondial.

ARTICLE 12 : INFORMATIQUE ET LIBERTES Pour participer au jeu, le participant doit fournir certaines informations le concernant à savoir son nom, prénom, adresse-e-mail. Ces informations seront récoltées dans le but de pouvoir contacter le gagnant et lui envoyer son lot. Ces informations seront sauvegardées 1 mois après la clôture du jeu et feront l'objet d'un traitement automatisé par l'association VVF Villages, responsable de traitement des données. Après la désignation des gagnants, les adresses mails des participants seront détruites. Si le participant y a consenti, l'Organisateur pourra utiliser l'adresse mail ou le numéro de téléphone du participant pour la gestion de la relation commerciale et l'envoi d'offres commerciales ciblées par email et/ou SMS. Le participant peut exercer ses droits d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité et d'opposition, d'effacement au traitement de ses données personnelles et définir ses directives post-mortem, en joignant une copie de sa pièce d'identité à sa demande : - auprès du Service Relation Clients de VVF Villages 8 rue Claude Danziger - CS 80705, 63050 Clermont-Ferrand Cedex 2 ou par mail à serviceconso@vfvillages.fr

ARTICLE 13 : RESPONSABILITE La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion, fraude, bogue, défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des mails de participation ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les participations ne sont pas enregistrées, incomplètes, ou impossibles à vérifier ou à utiliser. En participant à ce jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'Organisateur, ses filiales et sociétés mères, employés, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce jeu ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

ARTICLE 14 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT Le règlement est disponible via un lien dans les mentions légales à la fin du formulaire pour participer au jeu. Toute modification du présent règlement et toute décision de l'Organisateur feront l'objet d'un avenant au présent règlement. Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à Service Client VVF Villages, Jeu « gagnez une semaine de vacances hiver », situé 8 rue Claude Danziger, CS 80705, 63050 Clermont-Ferrand Cédex 2. Timbre de la demande de règlement remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu, et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE)